

CAHIER DES CHARGES D'UN DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DU CNEF ET DES MEMBRES DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

en référence aux statuts et au règlement intérieur du CNEF

Principes généraux :

Le CNEF existe à la fois au travers de sa structure nationale et de ses déclinaisons locales. Dans le but principalement de proposer un interlocuteur aux autorités et médias départementales, un délégué départemental du CNEF est proposé par le comité départemental (idéalement et si possible, 3 à 5 (voir plus) responsables d'Eglises et d'oeuvres CNEF du département) et validé par le comité représentatif au niveau national.

Coeur de mission :

- **Être l'interlocuteur et le représentant du culte protestant évangélique auprès des autorités administratives et politiques au niveau départemental** : répondre aux demandes de ces autorités (en concertation avec les autres membres du comité CNEF départemental) ou rechercher la personne ou l'organisme qualifiés pour y donner suite, accompagner des collègues auprès des autorités pour représenter le CNEF, transmettre des messages à ces autorités dans le cadre de démarches d'influence, maintenir la relation avec elles (vœux de nouvelle année par exemple).
- **Contribuer à maintenir la communion fraternelle entre les Églises et les œuvres du CNEF** du département, en lien avec le comité départemental ou section départementale mais aussi les sections locales et pastorales éventuellement existantes sur le département.
- **Participer à la rencontre nationale annuelle des délégués départementaux.**

Missions élargies :

- Être l'interlocuteur des médias au niveau départemental : répondre aux demandes ou rechercher la personne qualifiée pour y donner suite.
- Être l'interface entre le CNEF et les Églises / œuvres du département pour relayer les messages nationaux émis par le CNEF et également faire remonter les informations émanant du département.
- Être l'animateur du comité départemental, en fonction de la situation du département
- Contribuer, avec le comité, à l'accueil d'Églises évangéliques sans lien avec d'autres Églises ou se créant dans le département

Conditions d'exercice

Respect de la confession de foi, des principes déontologiques du CNEF et de sa vision.

Fonctionnement collégial en lien avec le comité départemental ou section départementale.

Fonctionnement en bénévolat. (Sauf si les Églises et œuvres du département souhaitent rémunérer le délégué)

Le CNEF apporte son appui en conseil et par l'envoi gratuit des documents nécessaires pour la mission. Par contre, le CNEF ayant fait le choix de ne solliciter aucune cotisation des structures départementales et locales, il ne peut prendre en charge les frais de déplacement. Le remboursement de ceux-ci doit faire l'objet d'une entente, au cas par cas selon les départements, entre les Églises et œuvres du lieu.

Compétences minimum requises

- bonne connaissance du secteur
- facilité relationnelle
- travailler en équipe avec le comité départemental ou section départementale afin d'assurer une collégialité dans les décisions d'orientations ou d'actions

- capacité à créer du lien entre les Églises

Positionnement dans l'organisation :

Le délégué départemental rend compte de ses activités à l'ensemble des membres du comité CNEF départemental ou de la section départementale dont il fait d'ailleurs partie.

Son interlocuteur au niveau national est la coordinatrice du réseau des délégués départementaux.

Son statut de délégué ne lui confère pas pour autant une relation d'autorité sur le comité CNEF départemental ou section départementale ni sur les sections locales éventuelles et encore moins sur les Églises et œuvres du département.

Les membres du comité CNEF départemental

Ils ont pour mission d'accompagner, par leurs avis et recommandations, le délégué départemental pour que ce dernier puisse travailler de manière collégiale. Ils peuvent partager, moyennant l'accord du comité, certaines des missions du délégué sauf celle d'interlocuteur des autorités (afin que ces dernières sachent constamment qui appeler en cas de besoin).